



Statement Énoncé

Pour publication immédiate

Also available in English

Déclaration de CACTUS Montréal, du Réseau juridique canadien VIH/sida et de Harm Reduction International

UNE COALITION INTERNATIONALE APPLAUDIT LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS ET DU MAINTIEN D'INSITE

*Le droit criminel antidrogue cède le pas aux bonnes pratiques de santé publique au
Canada*

30 septembre 2011

Nous, organismes membres d'une coalition internationale d'experts en réduction des méfaits, nous réjouissons de la décision marquante rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada (CSC), qui réaffirme les droits de la personne au Canada en permettant qu'Insite — le centre d'injection supervisée de Vancouver, qui sauve des vies — demeure en activité. Nous nous réjouissons que la CSC confirme que l'application des lois criminelles antidrogue doit s'incliner devant les pratiques probantes de la santé publique et de la réduction des méfaits.

Dans sa décision, la CSC réaffirme la primauté de la Charte canadienne des droits et libertés et déclare clairement que les droits de la personne sont garantis à tous les Canadien-nes, y compris ceux et celles qui font usage de drogue. La CSC a jugé que le fait de fermer Insite violerait les droits de la personne de certains des individus les plus vulnérables.

De fait, la soi-disant « guerre aux drogues » — qui se solde par des échecs lamentables, aux quatre coins du monde — ne peut ni ne doit priver nos concitoyens de l'accès à des services de santé qui ont fait leurs preuves en matière de prévention de maladies et de décès. Un vaste corpus de données probantes atteste que les centres d'injection supervisée sauvent des vies, d'une part par la fréquente diminution des pratiques d'injection qui peuvent occasionner la transmission du VIH ainsi que du virus de l'hépatite C, d'autre part par l'évitement de surdoses mortelles.

En ordonnant à la ministre de la Santé d'accorder une exemption à Insite, la CSC assure aux Canadien-nes de la région de Vancouver la possibilité de bénéficier des mesures salvatrices que fournit cet établissement de santé. Nous savons cependant que de nombreux individus dans les autres régions du pays n'ont pas accès à ces services cruciaux de santé publique. **À la lumière de la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême du Canada, les ressorts à l'échelle du pays devraient passer sans crainte aux actes en réponse aux données probantes, en mettant en œuvre des services de réduction des méfaits imitant ceux fournis par Insite, pour le bien des personnes qui en ont besoin sur leurs territoires respectifs. La ministre de la Santé doit respecter la décision de la Cour et accorder des exemptions similaires pour l'ouverture d'autres centres d'injection supervisée, afin que ces services de santé publique nécessaires deviennent disponibles partout au Canada, pour les personnes qui en ont désespérément besoin.**

Nous félicitons et remercions la Cour suprême du Canada pour cette décision qui maintient la primauté des droits de la personne et qui est conforme aux données probantes et au bon sens. La Cour l'a affirmé succinctement dans sa décision : « Insite sauve des vies. Ses bienfaits ont été prouvés. »

Le texte complet du jugement de la Cour suprême du Canada est accessible à <http://scc.lexum.org/fr/2011/2011csc44/2011csc44.html>.

– 30 –

Contacts :

Janet Butler-McPhee

Directrice des communications, Réseau juridique canadien VIH/sida

Tél. : +1 416 595-1666 (poste 228), jbutler@aidslaw.ca

Jean-François Mary

Organisation communautaire et des communications, CACTUS Montréal

Tél. : +1 514 836-8211, jfmary@cactusmontreal.org

Rick Lines

Directeur général, Harm Reduction International

Tél. : +44 7872 600 907, rick.lines@ihra.net